

# Inscription sur les listes électorales



Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions) et pour les personnes obtenant la nationalité française après 2018.

Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France...), vous devez faire la démarche de vous inscrire.

Modalités d'inscription sur [Service-public.fr](https://www.service-public.fr)

[Lien pour vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#)

Toutes les personnes inscrites sur les listes électorales recevront une carte d'électeur.

Tous les 5 ans, à l'occasion des élections présidentielles et législatives, une refonte des listes électorales est réalisée. Cette refonte permet d'ordonner les listes électorales en attribuant un numéro d'ordre à chaque électeur et facilite le travail des assesseurs le jour du scrutin.

## Liens associés

[Service public - Les élections www.service-public.fr](https://www.service-public.fr)

- Partager sur
- [Partager sur Facebook](#)
- [Partager sur Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par email](#)
- [Enregistrer en PDF](#)